

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 651 accordant le bénéfice du magasin de dépôt aux « Ancien Comptoirs Ries », à Djibouti.

n° 651

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté n° 1286 du 27 décembre 1948 réglementant l'entrée, la sortie et le transbordement des marchandises par voie maritime ou aérienne en Côte française des Somalis

**Vu** la demande de concession du bénéfice du magasin de dépôt formulée le 17 mai 1949 par les « Anciens Comptoirs Ries », à Djibouti

Sur la proposition du directeur du port: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1er juin 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le bénéfice du magasin de dépôt est accordé aux « Anciens comptoirs Ries » à Djibouti.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation ;Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**